



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDÉ, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Jean-François PRUNET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

Absents avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE).

Absents : Elisabeth LOBO

Quorum : 10 Membres présents : 15 Voix exprimées : 18

Secrétaires de séance :

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025
- 2- Répartition des charges de fonctionnement des écoles. Année scolaire 2024/2025
- 3- Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 4- Tarification bibliothèque et cyber base
- 5- Tarification des impressions
- 6- Tarification de la « Soirée Cult » du 26 septembre 2025
- 7- Extinction de créance
- 8- Règlement intérieur et convention d'occupation de l'ex-local de la SAUR
- 9- Convention d'accompagnement numérique de l'incubateur des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- 10- Convention de partenariat avec le lycée Clément Marot pour l'accueil de stagiaires
- 11- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20H37

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées. Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le PV est approuvé.

2. Répartition des charges de fonctionnement des écoles. Année scolaire 2024/2025

Mme le Maire présente à l'assemblée les charges de fonctionnement des écoles publiques de Prayssac.

En référence au 3^{ème} alinéa de l'article L.212-8 du code de l'Education, les Communes de Grézels, Lagardelle et Pescadoires, ainsi que les Communes ayant des enfants bénéficiant du dispositif ULIS, participent au financement de ces charges.

Mme le Maire présente donc la répartition des charges entre les différentes Communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition financière des charges de fonctionnement afférentes aux écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025, au prorata du nombre d'élèves.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les charges de fonctionnement s'élèvent ainsi à 1 052,00 € par enfant.

Les Communes concernées recevront la liste des enfants scolarisés ainsi que le montant de leur participation financière.

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Tous pour Prayssac ».

Des animations seront portées par l'association dans le cadre de la semaine Prayssac en folie, de la fête des mères, de la manifestation Vélos fleuris, les dimanches matin de l'été, pendant la semaine européenne du Cyclotourisme, Octobre rose, pendant la Semaine du commerce lotois, pour les fêtes de Noël.

L'association éditera également l'agenda 2026.

Le budget de l'association s'élève à 25 600 €.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 600 €.

Ce montant est inférieur à celui habituellement demandé car l'association a obtenu une subvention de 8 000 € de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Tous pour Prayssac ».

4. Tarification bibliothèque et cyber base

Mme le Maire explique qu'il convient de revoir les tarifs de la cyber-base notamment afin d'élargir l'offre suite à des demandes spécifiques.

Les tarifs ci-après mentionnés seront effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

✓ **NOUVELLE TARIFICATION ANNUELLE**

| PRESTATIONS | Rappel des tarifs applicables depuis le 1 ^{er} mars 2024 | Nouveaux tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025 |
|--|---|---|
| BIBLIOTHEQUE | | |
| Bibliothèque Adultes Prayssac | 12,00 € | 12,00 € |
| Bibliothèque Adultes Extérieur | 15,00 € | 15,00 € |
| Bibliothèque Familles Prayssac | 22,00 € | 22,00 € |
| Bibliothèque Familles Extérieur | 25,00 € | 25,00 € |
| Bibliothèque Associations Prayssac | 22,00 € | 22,00 € |
| Bibliothèque Associations Extérieur | 25,00 € | 25,00 € |
| Bibliothèque AISP | 5,00 € | 5,00 € |
| Bibliothèque Vacanciers / 1 mois | 5,00 € | 5,00 € |
| Bibliothèque Jeunes de moins de 18 ans | Gratuit | Gratuit |
| MEDIATHEQUE NUMERIQUE DU LOT (MNL) | | |
| MNL La médiathèque numérique est incluse dans l'abonnement Bibliothèque ou Cyber-base | 10,00 € | Gratuit |

| PRESTATIONS | | Rappel des tarifs applicables depuis le 1 ^{er} mars 2024 | Nouveaux tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025 |
|---|---|---|---|
| CYBER-BASE | | | |
| Cours individuels | Cyber-base Adultes Prayssac / 1h maximum | / | 3,00 € |
| | Cyber-base Adultes Extérieur / 1h maximum | / | 4,00 € |
| | Cyber-base Adultes Prayssac / 20h | 25,00 € | 30,00 € |
| | Cyber-base Adultes Extérieur / 20h | 30,00 € | 35,00 € |
| | Cyber-base Associations Prayssac / 20h | 30,00 € | 30,00 € |
| | Cyber-base Association Extérieur / 20h | 35,00 € | 35,00 € |
| | Cyber-base AISP / 20h | 5,00 € | 5,00 € |
| | Cyber-base Jeunes de moins de 18 ans | 5,00 € | Gratuit |
| Cyber-base Cours collectifs Groupe de 2 à 5 personnes Séance d'1h30 maximum | | / | 10,00 € |

M. Lionel NICAUD souhaite savoir si le tarif des cours collectifs à la cyber-base peut également concerner les associations extérieures à Prayssac.

Mme le Maire précise qu'il concerne les cours collectifs dans leur ensemble, que les usagers soient prayssacois ou non.

Mme Nadine BOFFETTI pense que, pour certaines associations, 30 € est une somme importante.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un tarif pour 20h, ce qui ramène le prix de l'heure à 1,50 €.

Mme Nadine BOFFETTI estime que la différence de 5 € entre associations prayssacoises et extérieures n'est pas assez importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire de la cyber-base et de la bibliothèque. Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2025.

5. Tarification des impressions

Les tarifs des impressions n'ayant pas été revus depuis 2019, Mme le Maire propose leur mise à jour.

Elle précise que le rôle de la Commune n'est pas d'entrer en concurrence avec les entreprises privées du territoire qui proposent ce service. Les tarifs sont donc supérieurs aux prix du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire des impressions comme indiqué ci-dessous. Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2025.

| IMPRESSIONS | Tarifs Format A4/copie | Tarifs Format A3/copie |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Noir et blanc | | |
| Particuliers | 0,25 € | 0,50 € |
| Association- papier fourni | 0,10 € | 0,20 € |
| Association – sans papier fourni | 0,15 € | 0,30 € |
| Couleur | | |
| Particuliers | 1,00 € | 1,50 € |
| Association | 0,50 € | 1.00 € |

6. Tarification de la « Soirée Cult' » du 26 septembre 2025

Mme Marie-Claude MILLET présente le projet de « Soirée Cult' » proposée par la Commune de Prayssac en partenariat avec l'association « Carrefour des Sciences et des Arts ».

Les « Soirées Cult' » font partie d'un projet proposé par la Région Occitanie et porté par les associations « Instant Science » à Toulouse et « Carrefour des Sciences et des Arts » pour le Lot et l'Aveyron.

Le but est d'intéresser un public fan de séries, et de pop culture en général, aux sciences et aux recherches en cours, public qui n'assisterait peut-être pas à une conférence scientifique.

L'objectif est d'allier dans une même soirée :

- du fond avec un expert qui propose une analyse scientifique d'éléments de pop culture (présenté souvent par des courts extraits de moins de deux minutes et un support power point) : qu'est ce qui est crédible ? qu'est ce qui n'est pas du tout crédible ? quelles inspirations du monde naturel ? etc. ;
- de la forme avec un quiz autour de la thématique pop culture et un tirage au sort avec des lots à gagner ; et une bonne ambiance avec une décoration spécifique et du pop-corn bien sûr !

La soirée, pour tout public à partir de 10 ans, dure 90 minutes, en présence d'une animatrice de l'association « Carrefour des Sciences et des Arts » et un ou deux intervenants 'experts'.

Jurassic Park est la thématique retenue pour la soirée du 26 septembre qui se déroulera au sein du Cinéma Louis Malle.

Le coût de ce projet co-financé par la Région Occitanie sera, pour la Commune, de 350 €. Ce co-financement régional est conditionné à la gratuité de l'entrée pour le grand public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la gratuité de la « Soirée Cult' » organisée par la Commune le 26 septembre 2025.

Mme Nadine BOFFETTI souhaite savoir par qui a été choisi le thème.

Mme Marie-Claude MILLET répond qu'il n'y avait pas d'autre choix que ce thème, l'expert du second thème existant n'étant pas disponible à cette date.

Mme Nadine BOFFETTI souhaite savoir si la municipalité participe d'une manière ou d'une autre à cette journée, peut-être par le biais de la commission Culture. Elle s'étonne de ne pas en avoir entendu parler avant.

Mme le Maire précise qu'une proposition a été envoyée par l'association « Carrefour des Sciences et des Arts » qui est donc à l'initiative de cette soirée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer la gratuité pour la « Soirée Cult' » organisée le 26 septembre 2025.

7. Extinction de créance

Par jugement du 24 juin 2025, la commission de surendettement des particuliers du Lot a prononcé l'effacement d'une dette de loyer de l'un des locataires de la Commune de Prayssac.

Or, ce locataire reste à ce jour redevable de la somme de 2 388,04 €.

Mme le Maire précise que le locataire paie à nouveau ses loyers.

M. Lionel NICAUD souhaite savoir si la Commune est dans l'obligation d'accéder à cette demande d'effacement.

Mme le Maire lui répond qu'effectivement, la Commune n'a d'autre choix que de suivre les conclusions de la commission de surendettement.

M. Dominique THELINGE s'étonne qu'une personne seule occupe un F4.

M. Jean-François PRUNET souligne que la personne paie désormais ses échéances et que c'est une bonne nouvelle.

M. Josy LAUR précise que cette personne a déjà vu sa dette effacée deux fois avant celle-ci.

M. Frédéric SOUSA s'étonne que la Commune soit toujours dans l'obligation de louer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 voix contre, décide d'éteindre la créance du locataire concerné pour un montant de 2 388,04 € et d'émettre un mandat au compte 6542 (créances éteintes).

17 voix pour : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDÉ, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Michel LACOME, Lionel NICAUD, Jean-François PRUNET, Elsa SOARES, Nathalie WOMACK, Julien ZANY.

1 voix contre : Frédéric SOUSA.

8. Règlement intérieur et convention d'occupation de l'ex-local de la SAUR

M. Christophe SOUDÉ, adjoint au maire, rappelle que la Commune de Prayssac est propriétaire d'un local non utilisé (ancien local SAUR), sis 9 route des Berlingous.

Une réhabilitation était nécessaire avant d'envisager toute utilisation. Ainsi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 décembre 2024 a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Prayssac Cyclo tourisme » pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de ce local.

Les travaux terminés, il convient désormais de formaliser par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de la salle ainsi que celles de mise à disposition dans le cadre d'une convention.

M. Christophe SOUDÉ précise qu'un loyer correspondant aux charges sera demandé à l'association, sur le même principe que ce qui a été contractualisé avec le club de billard.

Le nom « Salle Cyclo » est provisoire, la municipalité ayant demandé à l'association de choisir un nouveau nom. Le choix de celui-ci pourrait être l'occasion d'inaugurer cette nouvelle salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle Cyclo, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'utilisation et charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Convention d'accompagnement numérique de l'incubateur des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Mme le Maire explique que l'ANCT a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux Communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier des solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La Commune de Prayssac souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

M. Lionel NICAUD souhaite savoir si la Communauté de Communes ou le Département ne seraient pas eux-aussi en mesure de proposer un accompagnement.

Il lui est répondu que non.

M. Lionel NICAUD propose d'accompagner cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure et désigne M. Christophe ROGER référent.

10. Convention de partenariat avec le lycée Clément Marot pour l'accueil de stagiaires

Mme le Maire explique que la Commune de Prayssac a été sollicitée par l'équipe pédagogique du Lycée Clément Marot de Cahors pour devenir partenaire de la deuxième promotion d'élèves de la *coloration « Assistant(e) administratif des collectivités et des organismes publics »* sur leur année de première et de terminale.

Cette coloration s'inscrit dans une stratégie d'offre et de filière de formation professionnelle avec l'académie de Toulouse et la Région Occitanie. Elle s'intègre dans le référentiel du diplôme et des programmes enseignés. Elle se réfère à un secteur professionnel et se construit avec des partenaires professionnels du département du Lot.

L'objectif est de donner aux élèves une spécificité reconnue par les collectivités et les organismes publics, qui sera un atout supplémentaire pour leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude mais aussi de permettre aux collectivités et aux organismes publics de s'investir dans la formation des lycéens et lycéennes intéressés par ce secteur d'activité et qui deviendront peut-être de futurs collaborateurs.

Les collectivités et organismes publics suivante se sont déjà engagés dans ce partenariat : Communes de Pradines, Espère, Cahors, Flaujac-Pujols, la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors, le Département du Lot, le SYDED du Lot, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, France Travail ou encore la Préfecture du Lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Clément Marot pour l'accueil d'élèves en stage.

11. Questions diverses

✓ Semaine européenne du Cyclotourisme

M. Christophe SOUDÉ annonce que la semaine européenne du Cyclotourisme débutera officiellement le samedi 5 juillet.

Cet évènement est préparé depuis près d'un an et demi avec l'association de Cyclotourisme.

2 400 participants sont attendus avec 500 camping-cars, 250 tentes qui seront installées sur le complexe sportif. Les différents lieux d'accueil ont été pourvus de lavabos, de douches et de sanitaires.

Il s'agira de l'édition avec la plus grande affluence. La dernière édition, qui avait eu lieu au Portugal, avait regroupé 800 participants.

Une quinzaine de nationalités seront représentées avec, notamment, de nombreux polonais.

M. Christophe SOUDÉ précise qu'il ne s'agit pas d'une compétition mais de promenades avec différentes boucles chaque jour.

Une animation est prévue chaque soir en collaboration avec différents partenaires prayssacois : Jumelage, Cinéma Louis Malle (projection plein air sous la Halle) Métairie, associations des Commerçants (cinq restaurateurs participants avec des animations musicales et un menu unique à 20€), Comité des fêtes...

Mme le Maire espère de cette semaine d'importantes retombées qui permettront de conforter Prayssac et ses commerçants.

M. Christophe SOUDÉ précise que la quasi-totalité des logements dans les 30 km aux alentours ont été réservés (campings, hôtels, gîtes...). Il souligne l'accompagnement proposé par l'Office de tourisme.

Mme le Maire et M. Christophe SOUDÉ tiennent à remercier tout particulièrement l'association prayssacoise de Cyclotourisme ainsi que les agents de la Commune qui se sont beaucoup investis sur ce projet.

M. Jean-François PRUNET demande comment seront gérées les eaux usées.

M. Dominique THELINGE explique que des raccords à l'assainissement ont été effectués sur les différents terrains mis à disposition.

Mme le Maire remercie également Aquareso et le syndicat pour leur aide.

M. Jean-François PRUNET s'étonne du peu de signalisation mise en place. Il regrette que le Département n'ait pas pris la mesure de l'évènement.

Mme le Maire et M. Christophe SOUDÉ confirment que les services du Département ont été informés, tout comme ceux de la Préfecture, la Gendarmerie, les Pompiers.

Mme Nathalie WOMACK précise que l'apéritif de la journée d'ouverture sera offert par la municipalité et que les bénévoles pour le servir seront les bienvenus.

Mme le Maire remercie à ce sujet l'enseigne Intermarché, partenaire de l'évènement.

M. Christophe SOUDÉ précise que le magasin Carrefour sera quant à lui partenaire du club de Cyclotourisme. Il précise également qu'avant l'apéritif, un défilé de vélos sera organisé autour de Prayssac sur un parcours de sept à huit kilomètres.

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir s'il s'agit de tous types de vélos.

M. Christophe SOUDÉ répond qu'il s'agit de cyclotourisme, avec des vélos de route.

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir sur quel type de voie ils circuleront.

M. Christophe SOUDÉ précise qu'ils circuleront sur route, pas sur sentier.

✓ **Réussite d'un agent à un examen**

Un agent spécialisé dans l'entretien et l'aménagement des Espaces verts a souhaité se reconvertir et a donc préparé et obtenu brillamment un CAP Électricité – Plomberie (mention Très bien). Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune a participé au financement de sa formation.

Mme le Maire tient à adresser toutes ses félicitations à cet agent engagé qui a à cœur de servir la collectivité.

✓ **Animations de l'été**

Les animations de l'été sont reprises dans le bulletin municipal.

Les élus de la Commune regrette que ces animations n'aient pas été relayées par la Communauté de Communes sur ses supports de communication.

Mme le Maire souligne que la CCVLV a cependant rectifié ses publications sur ses supports numériques (Intramuros, site de la CCVLV...) pour y inclure les communes initialement oubliées.

M. Lionel NICAUD regrette qu'il n'y ait pas d'animation le 14 juillet.

Mme le Maire et M. Christophe SOUDÉ confirme que le bal des pompiers aura lieu cette année le 30 août.

Sans autre question,

La séance est levée à 21H33.

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2025.

SIGNATURES

Madame le Maire

Fabienne SIGAUD

Secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

